RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PARRAINAGE CIVIL

UNE CÉRÉMONIE RÉPUBLICAINE
POUR ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LA VIE



VILLE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

TRANSMETTRE DES VALEURS, TISSER DES LIENS, CONSTRUIRE L'AVENIR

## *UNE TRADITION RÉPUBLICAINE*

Les premiers parrainages civils apparaissent pendant la Révolution française. Dans cette période marquée par la naissance de la République et de la citoyenneté, une nouvelle idée émerge : celle d'accueillir l'enfant non seulement dans une famille, mais aussi dans la communauté républicaine. Camille Desmoulins (1760-1794) compte parmi les premiers à faire parrainer son fils Horace selon ce principe.

Cette tradition républicaine, aujourd'hui largement reprise par de nombreuses communes, offre aux familles un moment de partage et de réflexion autour des valeurs qui guideront l'enfant tout au long de sa vie.

## *UN ENGAGEMENT DE CŒUR ET DE CITOYENNETÉ*
## *UNE VALEUR AVANT TOUT SYMBOLIQUE*

En sollicitant un parrainage civil pour votre enfant, vous choisissez de célébrer un moment fort de son parcours de vie.

Cette cérémonie républicaine permet d'officialiser, de manière symbolique, le lien privilégié qui unit votre enfant à un parrain (et ou ) une marraine librement choisis. Elle témoigne de la confiance que vous leur accordez et de la place particulière qu'ils occuperont auprès de votre enfant au fil des années.

À travers cette célébration, la commune souhaite mettre à l'honneur les valeurs de solidarité, de transmission et d'engagement qui fondent notre vivre-ensemble.

**Le parrainage civil ne constitue pas un acte d'état civil et n'emporte aucun effet juridique**. Il représente avant tout un engagement moral et affectif fondé sur la bienveillance, la présence et l'accompagnement de l'enfant dans son épanouissement personnel et citoyen.

## *UN ENGAGEMENT CITOYEN*

Par leur engagement, le parrain et ou la marraine affirment leur volonté d'accompagner l'enfant dans l'apprentissage des valeurs républicaines :

**Liberté**, pour lui permettre de construire sa propre personnalité ;

**Égalité**, pour lui apprendre le respect de chacun ;

**Fraternité**, pour développer l'entraide, la solidarité et l'ouverture aux autres.

Cette cérémonie rappelle que chaque enfant est un citoyen en devenir et qu'il grandit au sein d'une communauté fondée sur le respect et la bienveillance.

## ***CONDITIONS***

- L’enfant doit être mineur et de nationalité française,
- **Les parents** de l’enfant doivent être domiciliés sur la commune, et être présents le jour de la cérémonie,
- En cas de séparation, divorce, une autorisation écrite du parent absent est **obligatoire** avec copie de sa pièce d’identité.
-Les parrains et marraines doivent être âgés de plus de 13 ans au moment du baptême civil (âge de discernement loi du 08/01/1993)
(il est cependant souhaitable qu'au moins un des deux soit majeurs)

## ***LISTE DES PIÈCES À FOURNIR***

- Copie intégrale de l’acte de naissance de l’enfant datée de moins de 3 mois ou photocopie du livret de famille,

- Pièces d’identité recto-verso des parents,

- Pièces d’identité recto-verso du parrain et ou de la marraine,

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et photocopie) : avis d’imposition ou de non-imposition, taxe d’habitation, quittance de loyer, assurance habitation,élection de domicile CCAS ou factures eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou internet.

**DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**
**au 04 94 34 93 31 ou 04 94 34 93 54**



**Date souhaitée** : ……..
**Heure*** :…….

*Les baptêmes civils sont célébrés uniquement les samedis matin ou les jours en semaine pendant les horaires d'ouverture.*
***( l'heure sera fixée le jour du dépôt du dossier par l'officier de l'état-civil en fonction du planning).***

## ENFANT :

*NOM : …..... Prénom : ….....*

*Date et lieu de naissance :.....*

## PÈRE/MÈRE :

*NOM : …..... Prénom : ….....*

*Adresse :….....*

*…….……..……..……..